

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :  
**2020-CC-07-175**

\*\*\*\*\*

Séance du :  
**17 DECEMBRE 2020**

\*\*\*\*\*

Nombre de Délégués :

- En exercice : 44
- Présents : 34
- Représentés : 6
- Votants : 40
- Absents : 10

\*\*\*\*\*

Résultats :

- Pour : 39
- Contre : -
- Abstention : 1

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance :  
**Pierre BOUFFLET**

**L'an deux mille vingt, le jeudi dix-sept décembre, à vingt heures,** les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **jeudi 10 décembre 2020**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ***Siégeaient à l'assemblée :***

|                                   |                                       |
|-----------------------------------|---------------------------------------|
| Monsieur ACCIAI Maxime            | Madame LOISELEUR Pascale              |
| Monsieur BATTAGLIA Alain          | Madame LUDMANN Véronique              |
| Madame BENOIST Magalie            | Monsieur MARECHAL Guillaume           |
| Monsieur BLOT Laurent             | Madame MARTIN Emilie                  |
| Monsieur BOUFFLET Pierre          | Monsieur MELIQUE Jacky                |
| Monsieur BOULANGER Damien         | Madame MIFSUD Florence                |
| Monsieur CHARRIER Philippe        | Monsieur NGUYEN PHOC VONG Jean-Pierre |
| Monsieur CURTIL Benoît            | Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine    |
| Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc | Madame PIERA Pascale                  |
| Monsieur DIEDRICH Wilfried        | Madame PRUVOST-BITAR Véronique        |
| Monsieur DUMOULIN François        | Monsieur REIGNAULT Patrice            |
| Monsieur GAUDUBOIS Patrick        | Madame REYNAL Sophie                  |
| Madame GAUVILLE-HERBET Cécile     | Madame ROBERT Marie-Christine         |
| Madame GORSE-CAILLOU Isabelle     | Monsieur ROLAND Dimitri               |
| Monsieur GUEDRAS Daniel           | Madame SIBILLE Elisabeth              |
| Monsieur LAPIE Dominique          | Monsieur SICARD Bruno                 |
| Monsieur LESAGE William           | Madame TONDELLIER Viviane             |

### ***Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'empêchement, mais étaient représentés :***

Monsieur FROMENT Daniel donne pouvoir à Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc  
Monsieur GEOFFROY Rémi donne pouvoir à Madame BENOIST Magalie  
Monsieur LEFEVRE Sylvain donne pouvoir à Madame LUDMANN Véronique  
Madame LOZANO Michelle donne pouvoir à Monsieur ROLAND Dimitri  
Monsieur NOCTON Laurent donne pouvoir à Monsieur BATTAGLIA Alain

### ***Ne siégeait pas à l'assemblée mais était représentée par son suppléant :***

Madame JAUNET Christel donne pouvoir à Monsieur GROSPIRON Didier

### ***Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :***

|                          |                           |
|--------------------------|---------------------------|
| Monsieur BARON Jean-Marc | Monsieur GRANZIERA Gilles |
| Madame BONGIOVANNI Julie | Monsieur PATRIA Alexis    |

### **Validation du Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 34 présents et 6 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et demande à Monsieur le Vice-Président, François DUMOULIN, de procéder à l'examen de la question.

**Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que,**

Le plan de Déplacements Mutualisés est né de la volonté de fluidifier les déplacements quotidiens réalisés à l'échelle du bassin de vie du sud de l'Oise. C'est pourquoi, cinq intercommunalités du Sud de l'Oise ont travaillé ensemble à l'élaboration de leurs plans de mobilités dans une démarche concertée.

Le Plan de Mobilité simplifié est un document non opposable qui est néanmoins cadré par l'article L.1214-2 du Code des Transports.

**Le Plan de Mobilité Simplifié est ainsi l'outil de référence qui permet d'élaborer la brique "mobilité" du Plan Climat Air Energie Territorial.**

La Communauté de Communes des Trois Forêts (CC3F) avait approuvé sa participation à l'Enquête de Déplacements et au Plan de Déplacements Mutualisés (PDM) par délibérations n° 2015-CC-06-58 du 27 novembre 2015 et 2016-CC-02-010 du 6 avril 2016. La Communauté de Communes Senlis Sud Oise s'est substituée à la réalisation de ce projet sur son nouveau périmètre.

Il rappelle également que l'assemblée délibérante a validé le diagnostic lors du Conseil Communautaire du 21 décembre 2018 (délibération n° 2018-CC-11-163) ainsi que la stratégie de déploiement à travers le choix du scénario 3 (n° 2019-CC-04-080).

Monsieur le Vice-Président rappelle le coût de l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié :

- Coût global de l'étude pour la CCSSO : 130 303,50 € TTC
- Subventions : 81 473 €

Le reste à charge pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise s'élève à 48 831,50 € TTC

Cette étude a permis de :

- Elaborer un diagnostic, appuyé sur l'Enquête de Déplacement de Ville Moyenne ;
- Etablir plusieurs scénarios stratégiques permettant d'orienter le déploiement de solutions de mobilité : choix du scénario 3 ;
- Mettre en œuvre la réalisation d'un plan d'action déployant le scénario 3 en 34 actions, avec des objectifs à atteindre avant 2030.

Ainsi le plan d'action du Plan de Mobilité Simplifié se compose de 34 actions réparties selon 4 axes stratégiques :

- Une mobilité partagée et harmonisée à l'échelle du sud de l'Oise pour permettre l'accès aux différents pôles (Gare de Creil, gares ferroviaires) et bassins d'emplois ;
- Une mobilité renforcée par l'utilisation des modes actifs (marche, vélos, etc.) qui permet d'améliorer la qualité du cadre de vie à travers une mobilité apaisée, renforçant l'inclusion sociale et favorable à la santé ;
- Une mobilité diversifiée, appuyée sur des réseaux existants tout en développant des solutions de mobilité en réponses aux besoins multiples des usagers (Pôle d'Echange multimodale, aire de covoiturage, aire de mobilités rurales, organisation de la logistique dans les espaces urbains, etc.) ;
- Une mobilité planifiée, prise en compte dans l'aménagement du territoire et le développement des services.

Ce plan d'actions constitue une feuille de route afin de remplir les objectifs de diminution de l'impact environnemental mais ne représente pas une obligation de déploiement dans sa totalité. Toutes les actions ne seront pas portées par l'intercommunalité.

Des aides seront mobilisables auprès de partenaires dont les principaux sont : la Région Hauts-de-France, le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise, etc.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les actions proposées pour le Plan de Mobilité Simplifié de Senlis Sud Oise.

**Après avoir entendu l'exposé,**

**LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 1 « ABSTENTION » (Madame Véronique PRUVOST-BITAR),

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2018 validant le diagnostic des Plans de Déplacements Mutualisés (PDM) ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 juin 2019 validant le choix du scénario 3 pour le Plan de Mobilité de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Considérant** les présentations du contenu du plan d'actions faites aux membres du bureau des maires le 18 février 2020 et en webinaire le 20 octobre 2020 et à la suite de la validation par les membres de la Commission Transition Climatique et Energétique ; Nouvelles mobilités le 3 novembre 2020 ;

**DECIDENT A LA MAJORITE**

**Article 1 :** d'approuver le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches réglementaires visant l'approbation du Plan de Mobilité Simplifié (consultation de l'Autorité Environnementale, réunion publique, etc.) ;

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes les aides financières possibles dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Mobilité Simplifié ;

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à la mise en place du projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, à Senlis, le jeudi 17 décembre 2020,  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,

Guillaume **MARECHAL**  
*Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise*